

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
PILOTAGE INTELLIGENT DE LA DEMANDE EN ENERGIE AVEC VOLTALIS : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 5

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, RIPART Jean-Marie

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le prolongement de ses politiques de développement durable déjà engagées et de façon complémentaire, la Communauté urbaine souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique. La mise en œuvre de cette solution offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité aux moments où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

La Communauté urbaine a approuvé, par la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_03 du 10 décembre 2020, les objectifs stratégiques et le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le premier axe promeut la sobriété énergétique et l'amélioration de la performance énergétique et climatique des bâtiments.

La Communauté urbaine souhaite avancer sur le pilotage intelligent des consommations pour : Anticiper l'évolution à la hausse de la consommation électrique sur les prochaines années et prévenir par des solutions favorisant des diminutions de consommations et donc des factures d'énergies.

L'effacement diffus de la consommation consiste à arrêter à distance les appareils connectés au dispositif par RTE afin de réguler la production électrique.

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec la société Voltalis est proposé proposant un appel à manifestation d'intérêt qui a été établi du 28 juin 2023 au 20 août. La société Voltalis a proposé l'offre la plus pertinente.

Voltalis est un agrégateur certifié par RTE. Un agrégateur est un intermédiaire entre le producteur d'électricité et le marché de l'électricité.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité soit plus de 46 000 foyers de la Communauté urbaine et plus de 2 000 bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

Voltalis présente aux consommateurs volontaires une solution gratuite regroupant notamment :

- L'installation sans aucun frais de boîtiers électroniques spécifiques, reliés en wifi, 2G ou 4G, et uniquement sur les radiateurs électriques pour l'effacement diffus de la consommation ;
- Une solution de pilotage quotidien du chauffage (suivi et commande à distance) ;
- La possibilité laissée aux adhérents du dispositif de se désengager à tout moment sur simple demande ;
- D'établir et diffuser une synthèse annuelle des résultats obtenus sur le territoire.

Cette solution permet de réaliser une économie d'énergie de 5 à 10% sans baisse de confort tout en contribuant à la sécurisation de la distribution électrique sur le réseau national.

Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire de la Communauté urbaine, à destination des foyers ainsi que des bâtiments publics ou privés à usage professionnel (bureaux, commerces...). Le dispositif est financé par RTE via les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Du fait que le déploiement du dispositif gratuit se fait sur la base du volontariat, la collectivité partenaire s'engage, de son côté, à faciliter et accompagner l'information auprès notamment des habitants sur l'effacement diffus et les modalités d'intervention de Voltalis, tant auprès de ses relais et partenaires qu'auprès du grand public.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accepter les termes de la convention avec la société Voltalis,
- d'autoriser le Président à signer la-dite convention.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, R. 572-5, R. 572-6, R. 572-9 et R. 572-11,

VU le décret n° 2023-444 du 7 juin 2023,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération n° CC_2020-12-10_03 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'approbation des objectifs stratégiques et du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'entreprise Voltalis qui propose une solution de pilotage des systèmes de chauffage électrique et d'effacement diffus,

VU l'agrément technique délivré en 2008 sous le Code EIC 17X100A100D0385M par le Réseau de transport d'électricité (RTE) à la société Voltalis pour sa fonction d'agrégateur,

VU que la convention n'engendrera aucun impact financier pour la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les termes de la convention avec Voltalis, située au 52-54, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux.

ARTICLE 2 : DECIDE d'accompagner Voltalis dans le déploiement de son dispositif afin d'accélérer le processus de sobriété énergétique sur le territoire.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention entre Voltalis et la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile